

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 30, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Raymond TRUNKWALD
Mauro USAI
Michel JACQUES (à partir du point 2)
Denis EYL
Laurent KLEINHENTZ
Laurent PIERRE
Jean-Marie HAAS

André DUPPRE
Guy LEGENDRE
Bernard PAQUET
Denis MICHEL
Bernard PIGNON
Dominique SCHOULLER
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Alfred WIRT
Manfred WITTER
Bernard PETRY

MMES. Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Fabienne BEAUVAIS
Marie ADAMY

Josette KARAS (jusqu'au point 14)
Francine KOCHEMS
Denise HARDER
Rose FILIPPELLI

Étaient absents excusés :

MME Françoise FRANGIAMORE

Absents ayant donné procuration :

MM. Michel JACQUES donne procuration à M. WEYLAND (jusqu'au point 2),
Jean-Paul BITSCH donne procuration à M. HAAS,
Egon GAIL donne procuration à Mme RAMSAIER,

Mmes Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme FILIPPELLI,
Josette KARAS donne procuration à M. WIRT (à partir du point 14)

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2017.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 28 septembre 2017.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES- BUDGET OM.

Une vaste opération de recouvrement et de poursuites a été menée cette année, par les services de la trésorerie sur des créances encore ouvertes, certaines d'entre elles depuis 2007.

Une nouvelle liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2017 nous est parvenue de la trésorerie.

Le montant global est de 18 062.50 € + 9 996.37€ soit un total de 28 058.87 €, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieur au seuil, poursuites sans effet, etc.

Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, est de 261 €.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué à l'article 654-1 pour un montant de 28 058,87 euros ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 261 € à l'article 654-2
D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – REVISION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES OM ET DECHETS ASSIMILES.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 01/11/2017, il y a lieu de préciser certains points du règlement de collecte. Ces modifications concernent notamment :

- L'Article 9, pour la nouvelle organisation de la collecte des objets encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Le rajout de l'Article 10 concernant les motifs de refus de retrait des objets encombrants et les sanctions en découlant
- Un alinéa supplémentaire à l'Article 5, précisant les modalités de collecte des points d'apport volontaire.
- Une meilleure définition des encombrants

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le règlement de collecte qui sera en vigueur surtout le territoire de la CCFM

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYDEME, PLAN DE PREVENTION.

L'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement oblige les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit la possibilité d'associer plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales pour élaborer un programme commun.

Le Sydeme a délibéré en date du 5 juillet 2016 pour élaborer un nouveau programme et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ses collectivités membres.

Suite aux recommandations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) suivies par le SYDEME, une délibération confirmant le portage de l'élaboration et de la coordination du PLPDMA au SYDEME est recommandée.

Ainsi, un programme local commun au territoire visant à réduire la production de déchets à la source permettra d'entreprendre des actions cohérentes et concertées sur l'ensemble du territoire du SYDEME.

Aussi, il a été proposé aux membres de s'associer pour définir un programme local commun afin de mutualiser les moyens de chacun.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
2 abstentions (M. TRUNKWALD, Mme KOCHEMS)
De déléguer la coordination du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au SYDEME

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES FRAIS DE BOUCHE ET DE DEPLACEMENT ET DM N°4.

A) Imputations des frais de bouche et de déplacement

1 °) Les frais de déplacement

Ne s'imputent au compte 6251 "voyages et déplacements" que les seuls frais engagés par les agents de la collectivité.

Les frais de déplacement des élus s'imputent au compte 6532 s'ils ne peuvent être rattachés aux articles suivants :

- 6185 frais de colloques et de séminaires lorsque les élus agissent en qualité d'intervenants lorsque le colloque ou le séminaire est organisé par la collectivité
- 6232 fêtes et cérémonies pour les frais des élus lors des fêtes et cérémonies organisées par la collectivité
- 6233 foires et expositions pour les frais des élus lors des foires et expositions organisées par la collectivité
- 6238 relations publiques, divers, pour les frais des élus ayant trait à des opérations de relations publiques initiées par la collectivité ne pouvant être rattachées à l'un des cas précédents
- 6257 pour les frais des élus à l'occasion de réceptions organisées par la collectivité ne se déroulant pas dans le cadre des comptes 6232 et 6233
- 6535 pour les frais de formation des élus

Les frais de mission et de déplacement sont justifiés par un état de frais selon le remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires. Les élus peuvent être chargés de mandats spéciaux (déplacements inhabituels et indispensables) par délibération qui peut préciser un mode de remboursement selon les frais réellement engagés. Dans tous les cas les crédits doivent être ouverts au budget.

2°) Les frais de restaurant

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 mai 2015 a considéré que des factures et notes de restaurant établies au nom de la commune qui précisaient le nom du maire et des membres du conseil municipal ne suffisaient pas à déterminer leur exacte imputation comptable et la production des pièces justificatives nécessaires au paiement. La décision place la nomenclature comptable au centre de l'activité de contrôle du comptable. En effet, les frais de restauration peuvent relever du compte 6232 s'il s'agit de frais liés à des fêtes et cérémonies, du compte 6536 s'il s'agit de frais de représentation du

Président ou du compte 6532 s'il s'agit de frais de mission de l'exécutif et des membres de l'organe délibérant. Ces comptes relèvent de rubriques différentes de la nomenclature des pièces justificatives : dans le premier cas, rubrique 4, marchés publics pour les relations externes, pour les deux autres, rubrique 3 dépenses liées à l'exercice de fonctions électives, état de frais détaillé comportant lieu et motif de la dépense ainsi que délibération accordant un mandat spécial dans le dernier.

Les factures de restaurant comporteront des indications suffisamment précises pour permettre de vérifier leur exacte imputation comptable et la production des pièces justificatives requises.

B) DM N°4

Dans le cadre de la récupération de TVA pour les DSP à titre gratuit (DSP Gens du voyage) il est nécessaire de pratiquer les transferts de droit à déduction, cela nécessite l'ouverture de crédit à l'article 2762 chap 041 en dépenses et en recettes à hauteur de 5000 Euros

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter les critères d'imputation comme indiqué

D'adopter la DM N°4

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2018.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de l'instituer et d'en fixer l'enveloppe à savoir 430 000 € compte tenu des simulations et des règles d'attribution qui sont fixées comme suit :

Critère de population DGF : enveloppe de 167 445 € (5 euros/an par habitant)

Part fixe 143 000 € (13 000 €/an par commune)

Critère tenant compte de critères fiscaux (charges et potentiel fiscal) : 185 000 €

Critère -2000 hab : a X 3000 = 24 000 €

Critère ruralité/zones : 38 043.4D €

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en primaire et maternelle conformément aux chiffres transmis par l'inspection académique.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi prend en compte les chiffres des services fiscaux (fiches DGF détaillées)

En outre, il est maintenu un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2€ par mètre carré soit 5000 € pour Hombourg-Haut et 5000 € pour Betting (déchèteries), 16000 euros pour l'aire des gens du voyage située à Freyming-Merlebach.

Un critère de « ruralité-zones » vient affiner la dotation avec une part de 38 043,40 Euros réservée aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires.

Enfin un critère de « ville de moins de 2000 habitants » avec une enveloppe de 24 000 Euros répartie de manière égale (3000 € par commune).

Pour mémoire, la commune de Farébersviller touche une aide au fonctionnement pour la salle Marcel Cerdan qui est également indexée sur la baisse de la DGF.

Cette enveloppe est indexée sur 50 % de l'évolution de la DGF, la baisse de 14,62 % de la DGF entraîne une révision de la DSC de -7.31% pour 2017 suivant le tableau joint soit une enveloppe ajustée à 430 000 Euros

A noter que les taxes d'aménagement versées pour les bâtiments ou installations construits par la CCFM sur les secteurs aménagés et financés par la communauté seront dorénavant déduites du montant des dotations de solidarité à percevoir par les communes concernées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide,

D'adopter la DM N°3 Budget Principal jointe

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

Conformément aux dispositions des années précédentes il est proposé de verser pour l'année scolaire 2017-2018, au Conservatoire de Freyming-Merlebach une subvention de 215 Euros par élève issu des communes membres de la Communauté (207 X 215) et ce quel que soit le nombre d'inscription, et une subvention de 150 Euros par élève dans les mêmes conditions aux écoles de musique de Farébersviller (42 X 150).

Concernant le conservatoire de Freyming-Merlebach, la commune de Freyming souhaite que soit maintenu la subvention à 48160 € afin de permettre la survie de cet établissement.

6300 € pour l'école de musique de Farébersviller.

Ces subventions doivent être utilisées à l'abaissement des cotisations pour tes élèves des communes membres.

Pour information le nombre d'inscriptions et les subventions étaient les suivants l'an dernier :

Conservatoire de Freyming-Merlebach maintient à 48160€ (194), école de musique de Farébersviller (60 X 150) soit 9000 €

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement des subventions comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LE DOMAINE D'OPHELIE AVENANT N° 1.

Point ajourné

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide Point ajourné

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPEDITION DU SERVICE ADS PAR LA CAF.

La communauté de communes met à disposition sa logistique pour l'affranchissement des plis à destination des communes de la CAF (20). Les montants des frais postaux doivent être refacturés à cette dernière.

Ils atteignent pour les 12 derniers mois la somme de 8846,01 € (20 communes) A titre de comparaison, pour la CCFM les frais s'élèvent à 4495,03 € (9 communes).

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président à émettre le titre correspondant

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC L'OCC.

La convention avec l'OCC actuellement en vigueur prévoit une tacite reconduction sur la base de 230 000 € annuels. Afin de permettre à l'association de fonctionner durant le premier semestre 2018, il est proposé de verser une avance à hauteur de 50 % soit 115 000 Euros jusqu'au vote définitif des subventions annuelles.

C'est l'objet de l'avenant présenté.

La somme sera inscrite au budget 2018 article 6574.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement dès janvier 2018 de l'avance sur la subvention annuelle prévue dans la convention.

D'autoriser la signature de l'avenant en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUPRES DU SCOT VAL DE ROSSELLE.

Certains agents de la communauté de communes assurent la logistique administrative du SCOT Val de Rosselle : Secrétariat, Bureau, Paie, Comité syndical etc..

La quote-part horaire est de 24hOù mensuelles (12h par agent du service) plus 3 heures par comité syndical pour l'agent présent.

La précédente convention de mise à disposition de service prendra fin le 30/11/2017, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2020.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CONVENTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRAVAUX DU TRONÇON 4 « LIAISON FREYMING-MERLEBACH-HOMBOURG-HAUT-BETTING-BENING-LES-SAINT-AVOLD »

La CCFM poursuit son programme d'aménagement cyclable à Hombourg-Haut depuis Freyming-Merlebach « carrefour Riviéra » jusqu'à la Papiermühle ainsi qu'une liaison jusqu'à Betting.

Pour ces travaux, il convient de passer une convention avec tes communes de Hombourg-Haut et Betting pour le passage de nos itinéraires sur les voies communales à savoir :

Hombourg-Haut :

Rue Nationale - Impasse du Viaduc - Rue de Freyming - Rue de la Chapelle - Rue de la paix - Sentier de la Rosselle - Salle des Fêtes - Rue des

Suédos - Carrefour avec la rue de la Gare - Promenade Gouvy - Rue de l'Etang - Rue de Betting - Chemin rural jusqu'au ban communal de Betting

Betting :

Chemin rural menant à Hombourg-Haut- rue des Champs-rue de la Libération-aménagement d'un carrefour à feux sur la rue Principale RD 80.

Ces conventions décrivent les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation et autorisent la CCFM à effectuer ces travaux sur le ban de la commune.

Une participation financière est demandée à la commune de Hombourg-Haut pour le renforcement de la structure et la couche de roulement réalisée en enrobés, de la fin de la rue de Betting jusqu'à la limite du ban communal vers Betting. Ces travaux d'un montant estimé de 35 465.05€ HT font l'objet d'une répartition par moitié entre la commune et la CCFM.

Le montant à la charge de la commune de Hombourg-Haut est estimé à 17 732.53€ HT. (cf article 4 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables)

Les montants définitifs à rembourser à la CCFM correspondront au coût réel des travaux détaillé dans le décompte général et définitif de l'entreprise qui réalisera ces prestations,

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable sur les termes de ces conventions. Ces conventions seront également adressées aux communes pour validation devant leur conseil municipal respectif

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes des conventions relatives à l'aménagement du cheminement cyclable n° 4 sur les communes de Hombourg-Haut et Betting comprenant entre autre la participation financière de la commune de Hombourg-Haut,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y relatif puis à les notifier pour validation aux communes concernées-

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRAVAUX DU TRONÇON 6 « LIAISON BETTING - FREYMING-MERLEBACH - CARRIERE ».

La CCFM poursuit son programme d'aménagement cyclable à Freyming-Merlebach, depuis Betting, giratoire du Parc de la Rosselle, jusqu' la carrière du Barrais en traversant Freyming-Merlebach par l'ancienne voie ferrée VFLI.

Pour ces travaux, il convient de passer une convention avec la ville de Freyming-Merlebach pour le passage de notre itinéraire sur les voies communales à savoir : Plateau surélevé RD 603, voie ferrée jusqu'à l'impasse Namur avec franchissement des carrefours des rue Roosevelt et Casino par plateaux ou passages piétons surélevés.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public de la ville de Freyming-Merlebach.

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable sur les termes de ces conventions. Cette convention sera également adressée à la commune pour validation devant le conseil municipal.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement du cheminement cyclable n° 6 sur la commune de Freyming-Merlebach,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y relatif puis à la notifier pour validation à la ville de Freyming-Merlebach.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – AMENAGEMENT ITINERAIRE CYCLABLE N° 4 A BETTING ET HOMBURG-HAUT AVENANT N° 1 AU MARCHE 2017/09 TP KLEIN

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «TP KLEIN», par marché notifié le 20/04/2017 d'un montant de 366 121.90 HT, les travaux de construction de l'itinéraire cyclable n° 6.

Le platelage en plastique recyclé à installer sur la berge de la Rosselle au droit du poste de relevage VEOLIA peut être complété, pour la sécurité des usagers, par la pose en usine d'une bande de matériaux antidérapants, proposée par le fournisseur du produit, bien utile à cet endroit humide, en pente et toujours à l'ombre. Cette plus-value est de 5 546.25€ HT

Un ajout de 36 ml de bordures P3 a été réalisé pour la délimitation « public/privé » entre le terrain privé du riverain et la nouvelle piste cyclable créée au bout de l'impasse du Viaduc pour un coût HT de 540.00€

Par ailleurs, l'état de dégradation du chemin situé au bout de la rue de Betting à Hombourg-Haut en direction du ban communal de Betting ne permet plus une simple reprise ponctuelle comme prévu au marché de base. En effet les études et chiffrages initiaux ont été réalisés en 2013 par le maître d'œuvre ARTELIA mais le chemin s'est très fortement dégradé depuis.

La ville de Hombourg-Haut s'engage à financer 50% du coût de ces travaux estimés à 35 465.05€ HT.

L'avenant proposé au conseil est donc d'un montant de 41 551.30€ HT qui augmente la masse du marché initial de 11.35% et fait l'objet, selon [les articles 139-2 et 31140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 1).

Le délai de réalisation de ces prestations y compris commande du système antidérapant prolonge le délai initial de 2 mois. La Commission des marchés lors de sa réunion du 31 octobre 2017 a approuvé la signature de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise «TP KLEIN » d'un montant HT de 41 551.30€ HT, le nouveau montant du marché **est** désormais de 407 673.20€ HT. ainsi que la prolongation du délai d'exécution du marché de 2 mois.

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REALISATION DE PLATEAUX SURELEVES SUR LES RD 603 ET RD 26 RUE ROOSEVELT DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°6.

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piéton et sous maîtrise d'œuvre du cabinet COREAL réalise une piste cyclable (voie verte) depuis Betting, giratoire du Parc de la Rosselle, jusqu'à la carrière du Merle traversant Freyming-Merlebach sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée VFLI Cargo.

Ce tronçon, inscrit dans le programme Vélo Visavis, fait le lien entre les berges de la Rosselle et la forêt du Warndt.

Pour réaliser cet aménagement nous devons aménager et sécuriser le franchissement des carrefours dont ceux qui dépendent du Département de la Moselle, RD 603 et RD 26 et conventionner avec ce dernier pour cela.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Départemental de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2017 a approuvé les termes de cette convention.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation, avec le Conseil Départemental de la Moselle de la convention relative à la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 603 et RD 26 à Freyming-Merlebach par la création de 2 plateaux surélevés ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SUR L'ACCOTEMENT DE LA RD 603 A HOMBURG-HAUT REALISEE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°4.

La CCFM, dans le cadre de son schéma général d'aménagement cyclable et piéton et sous maîtrise d'œuvre du cabinet ARTELIA réalise une piste cyclable (voie verte) depuis Freyming-Merlebach carrefour Riviéra, jusqu'à la Papiermühle.

Ce tronçon, inscrit dans le programme Vélo Visavis, fera le lien d'une part entre les berges de la Rosselle et la Papiermühle, forêt de Saint Avold, et d'autre part permettra l'accès à la carrière du Merle ainsi que le raccordement de Betting à ce programme transfrontalier.

Pour réaliser cet aménagement nous devons aménager une piste à double-sens sur l'accotement de la RD 603 depuis Taire de lavage automobile jusqu'à l'ouvrage de relevage d'assainissement 100 m après le pont SNCF et pour cela signer une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle gestionnaire de cette voie.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la CCFM à intervenir sur le Domaine Public du Conseil Général de la Moselle.

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2017 a approuvé les termes de cette convention.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation, avec le Conseil Départemental de la Moselle de la convention relative à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 603 à Hombourg-Haut,

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et tout document y relatif

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires. Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH. Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS - PROGRAMME « HABITER-MIEUX » : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017.

A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 % et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE EN GARE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD. CONVENTION ENTRE LA SNCF, LA COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD ET LA CCFM POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE.

La gare de Bényng-lès-Saint-Avold, fréquentée par environ 120 000 voyageurs par an, ne dispose pas d'un espace de stationnement suffisant. Deux arrêts d'autocars sont disposés de part et d'autre du parking (l'un côté route et l'autre devant le bâtiment voyageurs). Le parking actuel (en partie sauvage) est très largement sous dimensionné et les voitures stationnent un peu partout autour de la gare.

Cette gare nécessiterait un certain nombre d'aménagements complémentaires, compte tenu de la progression de la fréquentation de la gare lors des dernières années et du traitement incomplet de l'intermodalité.

Il convient donc de rechercher les conditions de réalisation d'un véritable pôle d'échange intermodal favorisant l'usage des modes doux (création de 50 à 75 places de stationnement voiture supplémentaires, retraitement des places existantes, mise en place de quais bus et d'un abri vélos).

Ces aménagements seront également l'occasion de relever le niveau global d'accueil et de confort de la gare afin de la mettre en adéquation avec les besoins attendus : cheminements piétons, signalétique...

Pour cela une étude de faisabilité doit être réalisée, objet de la convention tripartite à signer entre la SNCF, la commune de Bényng-Les-Saint-Avold et la CCFM.

Cette étude d'un montant de 4 000€ HT est répartie comme suit ;

SNCF	50%
Commune de Bényng-Les-Saint-Avold	25%
CCFM	25%

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 7 novembre 2017 a approuvé les termes de cette convention.

Décision :

Le conseil à l'unanimité, décide
D'approuver la passation, avec la SNCF « gares et Connexions » et la Commune de Bényng-Les-Saint-Avold de la convention relative aux études de faisabilité du développement de l'intermodalité de la gare de « Bényng » ainsi que sa répartition financière,
De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention avec la SNCF « Gares et Connexions » et la commune de Bényng-Les-Saint-Avold et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE « AUX JARDINS DE CARELLE »

La société « aux jardins de Carelle » de M. Guiliani, paysagiste et pépiniériste, souhaite pour son développement acquérir une parcelle d'environ 2163 m² pour y installer parking et locaux de stockage sur les terrains contiguës à son local existant: Henriville, section 8, une parcelle issue de la parcelle 219 Seingbouse, section 19, une parcelle issue de la parcelle 420

En cours d'arpentage.

Au prix de 9.15 le m² (prix du terrain non plateforme) pour un montant de 19791€ Ht (arrondi) et hors frais d'arpentage. Il s'agit d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte de vente.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le président ou son représentant à signer avec la SCI Guiliani ou toute société qui la représentera, la vente de ces terrains.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SAS AGORA (HUIS CLOS).

Le projet Granfare rebaptisé " Best", évolue et son promoteur, la société CODIC FARE SAS, souhaiterait pouvoir acquérir de nouvelles parcelles dans la perspective d'un développement de leur projet.

Aussi il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer une nouvelle promesse de vente de qui porte sur le bien ci-après désigné : Ville de Farébersviller

Diverses parcelles de terrain sises à Lieudit « Grundkuhl » Cadastrées section 04 numéro 276 pour 44999 m².

Ce bien a été estimé par le service des domaines à un peu moins de 190000 € mais sera vendu par accord commun au prix de 230400 HT La promesse de vente est consentie pour une durée de 12 mois,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ci-annexée à la société SAS AGORA ou la société qui pourrait lui être substituée.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.